

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DÙ
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

A SL DEVELOPPEMENT

17 Rue des Alizés -
Rsce la Bontemps -
97224 Ducos

V/REF :

N/REF : 2014 B 1616 / 2019-A-3980

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France certifie qu'il a reçu le 05/06/2019, les actes suivants :

Statuts mis à jour en date du 03/07/2014

Concernant la société

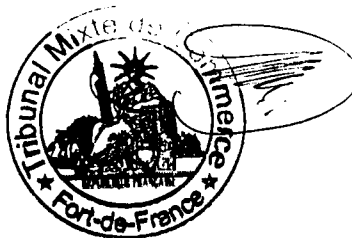
A SL DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
17 Rue des Alizés -
Rsce la Bontemps -
97224 Ducos

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3980 le 05/06/2019

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 803 643 824 (2014 B 1616)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 05/06/2019,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

**GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE**
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

A SL DEVELOPPEMENT

Res la Bontemps
17 rue des Alizes
97224 Ducos

Date Chrono : 05/06/2019

Type de document : Statuts

N° de Gestion : 2014 B 1616

N° de dépôt : 2019A3980

Siren : 803 643 824



GED00253947



STATUTS

A.S.L. DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 €

Siège social : Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS

La soussignée :

Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE

Née le 07 janvier 1968 au François

Demeurant Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS

De nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la réalisation de prestations de conseil et de formation à la création, reprise, développement et transmission d'entreprise
- la réalisation d'audit
- l'accompagnement à la mise en place de tous types de projets
- la gestion de projets
- l'aide aux choix de la structure juridique, fiscale et sociale et rédaction de statuts
- la réalisation d'enquêtes et de sondage
- la réalisation de prestations de services de prospection commerciale
- la réalisation d'études (études de marché, étude d'opportunité, études quantitatives, études qualitatives, études socio-économiques, études de développement local)
- le montage de plan d'affaires
- la recherche de financement
- l'assistance administrative
- la réalisation de prestations de services associés
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

• et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A.S.L. DEVELOPPEMENT**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS.

Il peut être transféré dans le même département, dans un autre département ou en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussignée, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de **Cinq cent euros €**, (500€), correspondant à 50 actions de 10€, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

Cette somme de **500€** a été déposée à un établissement bancaire pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Cinq cent euros (500€)**, divisé en 50 actions de 10€ chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, actionnaire unique de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre toutes les décisions, notamment :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et les décharge de leur mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE

Née le 07 janvier 1968 au François

Demeurant Lotissement La Bon Temps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS

De nationalité Française.

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts. L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

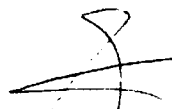
Fait à Ducos, l'an deux mille quatorze, et le trois juillet

1 exemplaire au siège social et l'exécution

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 11/07/2014 Bordereau n°2014/1 006 Case n°18 Ext 5632
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Le Contrôleur des finances publiques

Angèle-Marie CHARLES-DONATIEN

Signature de l'actionnaire unique



ANNEXE 1 - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

A.S.L. DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 €

Siège social : Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

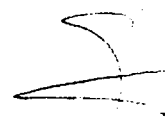
Mme Patricia Mélanie VOUIMBA épouse ZAIRE, née le 07 janvier 1968 au François, demeurant Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 – DUCOS, de nationalité Française, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Procéder ou faire procéder à toutes formalités prescrites par la loi et notamment faire procéder à la publication et signer l'avis prévu par l'article 285 du décret du 23 mars 1967 ;
- Requérir l'immatriculation de la société au greffe du Tribunal de commerce ;
- Prendre tous engagements devant permettre à la société dès qu'elle aura sa pleine capacité, de poursuivre son activité, prendre et exécuter tous travaux et marchés, et s'engager envers tous les clients et fournisseurs, procéder à tous achats et ventes nécessaires à leur exécution, engager tout personnel et le payer ;
- Assurer les dépenses courantes dès lors qu'elles concernent la mise en fonctionnement de la société ;
- Régler tous les frais, droits et honoraires auxquels les formalités de constitution donneront lieu ;
- Signer aux conditions qu'il jugera satisfaisantes un bail pour le siège social de la société ;

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **Mme Patricia Mélanie VOUIMBA épouse ZAIRE** pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Ducos, le 03 juillet 2014

Signature



A.S.L. DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 €

Siège social : Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant unitaire des souscriptions	Montant des versements effectués
	nombre	montant	montant
Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE , née le 07 janvier 1968 au François Demeurant Lotissement La Bontemps – 17 rue des Alizés – 97224 - DUCOS De nationalité Française.	50	10€	500,00€
Total	Nombre total 50	Montant total 10€	Montant total 500€

Certifié exact, sincère et véritable par **Mme Patricia Mélanie VOUMBA épouse ZAIRE**, actionnaire unique de la Société, **A.S.L. DEVELOPPEMENT**, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Ducos, le 03 juillet 2014

En quatre exemplaires

Signature du fondateur

